



**La Fondation Héritage Canada**  
**Notes pour une allocution de Natalie Bull à présenter au Comité permanent des opérations**  
**gouvernementales et des prévisions budgétaires**  
**21 février 2008**

Madame le présidente, membres du Comité, je vous remercie de m'offrir l'occasion de présenter les recommandations de la fondation Héritage Canada. La Fondation Héritage Canada est un organisme de bienfaisance autonome qui remplit un mandat public. Ses membres préconisent la remise en état des édifices historiques et leur réutilisation viable.

**Pourquoi la Fondation Héritage Canada s'intéresse-t-elle à cette question?**

Les bâtiments du patrimoine ont besoin de propriétaires et d'investisseurs engagés, d'une demande du marché pour leurs espaces et leurs qualités particulières, ainsi que de mesures incitatives pour encourager l'intendance et l'investissement privés. Le gouvernement fédéral est un important propriétaire foncier et il compte plus de 1 300 immeubles classés parmi les richesses du patrimoine dans ses actifs immobiliers. Ce nombre n'inclut pas un nombre inconnu de bâtiments de 40 ans ou plus en suspens, dont le gouvernement fédéral est propriétaire mais qui n'ont pas encore été présentés pour examen au Bureau d'examen des édifices fédéraux du patrimoine (à ce jour, environ 6 300 bâtiments ont été évalués, sur un total d'environ 46000).

Les Canadiens s'attendent à ce que leur gouvernement fédéral fasse preuve de leadership, par conséquent, la Fondation s'intéresse aux mesures prises par le fédéral relativement à l'intendance des biens patrimoniaux.

Nos préoccupations et nos recommandations visent deux aspects :

- le rôle du gouvernement fédéral comme fiduciaire des bâtiments du patrimoine;
- le risque possible pour les bâtiments du patrimoine qui ne fassent plus partie de l'inventaire fédéral.

**Le gouvernement fédéral comme fiduciaire des bâtiments du patrimoine**

Les bâtiments du fédéral logent les institutions fédérales mais ils font beaucoup plus encore : à l'origine, ils ont été conçus pour faire très bonne impression, pour refléter nos

idéaux nationaux et notre régime politique. Ils étaient bâtis pour durer, constituant des points d'intérêt et des monuments publics et représentant la présence du gouvernement fédéral dans les villes et les villages, partout au pays. Ils étaient conçus pour témoigner des plus hautes normes de conception et de construction et pour présenter les meilleurs architectes du Canada. En bref, ils représentent un legs qui appartient à tous les contribuables.

Nous vous conseillons vivement d'examiner l'équivalent de TPSGC aux États-Unis – la « General Services Administration (GSA) ». Tout comme TPSGC, la GSA a rationalisé son portefeuille mais elle a reconnu que certains bâtiments fédéraux ont une valeur à la fois monétaire et culturelle – essentiellement, ils représentent un legs national détenu en fiducie publique. GSA a tiré profit du « potentiel de relations publiques » de leurs bâtiments et l'ont exploité systématiquement.

Le gouvernement fédéral américain dispose aussi d'une politique hautement efficace qui place le patrimoine au premier rang et qui augmente la « demande du marché » en matière de bâtiments du patrimoine, qu'ils relèvent au nom de son portefeuille. Depuis 1996, les organismes fédéraux doivent combler leurs besoins en locaux et en immeubles en puisant d'abord et le plus possible dans les bâtiments du patrimoine. Les organismes doivent aussi entretenir ces propriétés selon des normes nationales.

Nous encourageons vivement le gouvernement à suivre l'exemple de la GSA et à considérer que ces bâtiments du patrimoine valent la peine d'être conservés et qu'ils valent aussi l'investissement.

### **Le risque de lacunes en matière de protection**

Le ministre des Travaux publics a suggéré au présent comité en décembre dernier que ces bâtiments seront en meilleures mains dans le secteur privé. Cependant, un certain nombre de bâtiments fédéraux de prestige ont souffert de passer aux mains de propriétaires privés.

Au fond, la seule stratégie efficace pour protéger les bâtiments du patrimoine tout au long des changements de propriétaires est d'avoir des clauses restrictives qui sont enregistrés à l'égard du titre de propriété. Les pratiques de disposition actuelles selon le Guide du Conseil du Trésor pour la gestion des biens immobiliers exigent que le gouvernement fasse de son mieux en matière de protection mais il n'y a aucune clause restrictive ou autre, ni aucune protection légale comme condition à la vente. Nous croyons qu'il n'y a aucune clause restrictive enregistrée sur les titres des bâtiments du patrimoine qui ont été vendus au mois d'août.

## **Recommandations :**

1. Avant de considérer la disposition, prendre dûment en considération le fait que certains bâtiments fédéraux ont une valeur culturelle et symbolique – essentiellement, ils représentent un legs national détenu en fiducie publique.

2. Considérer l'adoption d'une protection légale pour les endroits historiques sous la forme de la nouvelle *Loi sur les endroits historiques*, notamment :

- une protection légale et des normes d'entretien pour les endroits historiques qui sont réglementés par le gouvernement fédéral et qui lui appartiennent;
- des dispositions pour faire du patrimoine une priorité afin de promouvoir la réutilisation des bâtiments existants du patrimoine par le gouvernement fédéral; et
- des mécanismes garantissant la protection continue des lieux historiques qui sortent de l'inventaire fédéral, sous forme de clauses restrictives et de désignations équivalentes sous les régimes provinciaux ou territoriaux.